



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°66_CC_2022_CCDS

PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE DEUX LICENCIÉS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DE LA GUYANE

Séance du 18 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Eliette BEAUFORT,
Lauric SOPHIE à Loriane DECHESNE,
Johanna HORTH à Jean-Raymond HORTH,
Diana JAMES à Céline RÉGIS
Céline ZULEMARO à Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT,

Absents non excusés :

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Jean-Robert CHOCHO**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par courrier en date du 29 juillet 2022, le Comité Départemental de Pétanque de Guyane a sollicité une prise en charge de deux billets d'avion par la CCDS afin de permettre à deux (2) licenciés du territoire des savanes de participer aux tournois de pétanque qui ont été organisés au Brésil du 23 au 29 août 2022.

Dans l'intérêt de soutenir les clubs et les associations qualifiés dans les différentes compétitions locales et amenés à représenter le territoire des savanes sur le plan national et international, j'ai pris l'initiative en concertation avec certains vice-présidents de valider la prise en charge des frais de déplacement de Messieurs Alexandre DIAGNE et David PRIMEROSE auprès de l'agence ATLAS VOYAGES.

Le coût d'un billet de transport aérien MACAPA/LIMA/MACAPA est chiffré à 1 458€ soit une dépense globale de 3 086€

Pour une première participation à la Coupe Panaméricaine de Pétanque au Pérou et à l'Open International de Lima (Doublette), la sélection de la Guyane composée de quatre (4) licenciés du territoire des Savanes, membres de l'US Sinnamary et l'ASC Geldar de Kourou a su représenter dignement la Guyane et nous les félicitons pour les performances réalisées.

Afin de pouvoir régulariser le compte de la CCDS, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à

- La prise en charge des frais de déplacement de Messieurs Alexandre DIAGNE et David PRIMEROSE du 22/08/2022 au 29/08/2022 – trajet MACAPA/LIMA/MACAPA pour leur participation à la Coupe Panaméricaine de Pétanque au Pérou et à l'Open International de Lima

- Le règlement de la facture d'ATLAS VOYAGE pour un montant de 3 086€. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORT DU PRÉSIDENT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE La prise en charge des frais de déplacement de Messieurs Alexandre DIAGNE et David PRIMEROSE du 22/08/2022 au 29/08/2022 – trajet MACAPA/LIMA/MACAPA pour leur participation à la Coupe Panaméricaine de Pétanque au Pérou et à l'Open International de Lima.

ARTICLE 3 : REGLE la facture d'un montant de **3 086,00 € (trois mille quatre-vingt-six euros)** auprès de l'agence ATLAS VOYAGES.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 octobre 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

